

Article 6: Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Un justificatif d'aptitude en cours de validité le jour de l'épreuve est à joindre à votre inscription :

Licences : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass J'aime Courir délivré par la FFA

Licence sportive délivrée par une Fédération agréée et portant la mention de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition.

Un coureur non licencié dans une des fédérations citées ci-dessus doit joindre obligatoirement une attestation P.P.S (Parcours Prévention Santé) effectuée dans les 3 mois avant la compétition. Voir circulaire FFA du 3 janvier 2024/ PPS . . LIEN : <http://pps.athlé.fr>

Les licences étrangères ne sont pas acceptées :

Pour les mineurs : le sportif et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Article 7 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité, le dossard fourni par l'association, sur la poitrine. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité au stand "retrait dossards" le samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 19h00 à l'Espace Jean-Paul de Rocca-Serra Portivechju ou le Dimanche 20 octobre 7h30 à 8h30 au Port de Commerce quai Syracuse à Portivechju.

Attention : Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Pas d'inscription le dimanche 20 octobre.

Article 9 : Le pouvoir de décision des juges arbitre de la FFA est sans appel.

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée, les points d'épongeage tous les 5km, à partir du km 7,5. Les participants disposeront d'un temps maximum de 3H30 pour le semi pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. **Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront rendre leur dossard se conformer aux règles de circulation du code de la route**

Article 10 : La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes seront rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai.

Article 11 : Le directeur technique est le seul juge en cas de problème technique et d'application du règlement.

Article 12 : La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie, la Police Municipale, et des signaleurs bénévoles. Le service médical par la SNSM et un médecin.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 : Par sa participation au semi-marathon, au 10 km, ou à la marche, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du semi-marathon ou du 10 km ou de la marche en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce, sur tout support, dans le monde entier, ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée.

Article 14 : L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15: La remise des récompenses sera effectuée à partir de 13 heures sur la plage de Santa-GhJulia. Les récompenses seront remises aux concurrents ayant terminé la course et présents ou représentés lors de la distribution sur place. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Article 16 : Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

Article 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 18: Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement de cette course est affiché à l'Office de Tourisme de Portivechju espace Jean Paul de RoccaSerra 20137 Portivechju.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation www.semi-marathon.corsica. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 19: Respectueux de son environnement, la municipalité de Portivechju s'engage en faveur du développement durable au travers de l'organisation des manifestations sportives. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 20 : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 : MESURES SANITAIRES : Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de la manifestation pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de l'événement. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement.

Article 22 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement,